Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_132

OBJET : DSI – ATTRIBUTION D'UNE MISSION D'AUDIT DE LA LIGNE DE VUE D'UNE LIAISON RADIO A LA S.A.S « ADW NETWORK »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-17,

VU la décision n°2025_25 en date du 12 février 2025 relative à la maintenance du dispositif de liaison radio à intervenir avec la S.A.S « ADW NETWORK »,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT qu'une station de base et que 6 antennes relai ont été installées en 2018 afin de répondre aux besoins des services communaux de bénéficier dans leur activité quotidienne de service public d'un réseau d'internet stable,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un audit sur site afin de vérifier la ligne de vue d'une liaison radio,

CONSIDERANT que S.A.S « ADW NETWORK », est la plus à même de procéder à cette mission en lien avec la maintenance annuelle qu'elle effectue sur le dispositif de liaison radio existant ;

DECIDE

Article 1er :
Missionner pour la réalisation d'un audit de vérification de la ligne de vue pour une liaison radio, l'établissement secondaire de la S.A.S « ADW NETWORK » sise Immeuble Altis – 40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD et dont le siège social est localisé 92 avenue des Bruyères - 69150 DECINES-CHARPIEU.

Article 2 :
S'acquitter du montant de la prestation établi à **630 € T.T.C.** (Six cent trente euros Toutes Taxes Comprises) comprenant un forfait audit d'une demie journée sur site ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation à l'issue de la prestation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 16/05/2025
Le Maire,

Michel VALLADE

MAIRIE DE PIERRELAYE
Val d'Oise

Transmis en Préfecture le : 17/05/2025
Publié(e) le : 17/05/2025
Exécutoire le : 17/05/2025

adw network
Vos réseaux sans fil en toute sécurité

ADW Network
Immeuble Altis - 40/42, rue Gabriel Péri - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD

OFFRE COMMERCIALE
ETUDE DE FAISABILITE LIGNE DE VUE PONTS RADIO

DESTINATAIRE	MAIRIE DE PIERRELAYE 42 bis rue Victor Hugo - 95480 PIERRELAYE
CONTACT :	Monsieur Gaël BERTRAND - g.bertrand@ville-pierrelaye.fr
TELEPHONE :	01 34 32 31 30 / 01.34.32.41.99 / 06.15.15.51.67

EXPEDITEUR :	Patrick JEGADEN	**DATE :**	14/05/2025
TELEPHONE :	01 34 37 40 55 / 06 68 62 17 82		
E-mail :	pjegaden@adw-network.com	**N° OFFRE :**	DV202500010196-1

Référence	Désignation	Qté	P.U. H.T.	Total H.T. €
AUDIT LIGNE DE VUE (HORS LOCATION DE NACELLE)				
AUDIT LIAISON RADIO	Audit sur site afin de vérifier la ligne de vue pour 1 liaison radio - L'accès à tous les points hauts est indispensable. Durée de l'audit : 1/2 jour sur site	0,5	1 050,00	525,00
	TOTAL : AUDIT LIGNE DE VUE (HORS LOCATION DE NACELLE)			**525,00**

Total en euro	
HT	**525,00**
TVA	**105,00**
TTC	**630,00**

Conditions particulières en complément des conditions générales de vente:

Validité de l'offre : 30 jours
Délai d'intervention : A définir
Conditions de règlement : 30 jours à réception de facture

Pierrelaye, le 16/05/2025
"Bon pour accord"
Pour la Commune de Pierrelaye
M. Vallade, Maire

MAIRIE DE PIERRELAYE
Val d'Oise